



Dénomination A.B. CONSTRUCTION

N° Gestion 1990B01911 - N° Identification 378119119

Dépôt N° 7720 du 27/07/2009

Acte N° 3/7 ACTE SOUS SEING PRIVE (le 26/05/2009)

Séparateur Geide édité le 27/07/2009

Paramètre 1 Greffe

7802

Paramètre 2 Numéro de gestion

1990B01911

Paramètre 3 Type de document

ACTES

Paramètre 4 Millésime

2009

Paramètre 5 Référence document

77203

Paramètre 6 · Nombre de pages

0

Paramètre 7 Mode de copie

Avec écrasement

Enregistré à POLE ENREGISTREMENT DE SENLIS

Le 01/07/2009 Bordereau n°2009/589 Case n°13

Ext 2046

Enregistrement 1 193 € Pénalités

Total liquidé mille cent quatre-vingt-treize euros

Montant reçu mille cent quatre-vingt-treize euros

L'Agent

Josiane DESPREZ
Agent principal des Impôts

A.B. CONSTRUCTION

Société à Responsabilité Limitée au Capital de 7 622,45 Euros

Siège social . 7, rue du Pape Jean XXIII (95270) VIARMES

RCS PONTOISE B 378 119 119

CESSION DE PARTS SOCIALES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- **Indivision de Madame Sylvie GUTMANN, représentée par :**
- **Monsieur Luis-Alberto ALVAREZ RUIZ son mari,** domicilié à LAMORLAYE (60260)-84, Cinquième Avenue
- **Monsieur Sébastien NOEL son fils,** né le 26/11/1977 à BLANC MESNIL (93), domicilié à LAMORLAYE (60260)-84, Cinquième Avenue
- **Monsieur Romain NOEL, son fils,** né le 18/04/1984 à GOUVIEUX s/OISE (60) domicilié à LAMORLAYE (60260)-84, Cinquième Avenue

Ci-après dénommée "le cédant"

D'UNE PART,

- **Monsieur Bernard EYSSAUTIER,** né le 07/07/1963 à ARGENTEUIL (95) Gérant de société, demeurant à MERIEL (95630) 56, rue du Bel Air.

Ci-après dénommé "le cessionnaire"

D'AUTRE PART,

PREALABLEMENT A LA CESSION DES PARTS OBJET DES PRESENTES, IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

RNC AL SNG

Ba

EXPOSE

Aux termes d'un acte authentique en date à IRSON (02500) du 21 avril 1990 par devant Maître François GRAUX, enregistré à IRSON le 09 mai 1990, Vol. 421 F° 14 Bord. 139 n° 1, il a été constitué la SARL dénommée **A.B. CONSTRUCTION**.

La société a été immatriculée au RCS de PONTOISE sous le N°B 378 119 119 le 10 octobre 1990. Son siège social est situé à VIARMES (95270) 7, rue du Pape Jean XXIII et elle a pour objet l'exploitation d'un fonds de commerce de construction d'immeubles à tous usages, de rénovation, de promotion.

Le capital social est fixé à la somme de 7 622,45 Euros.

Il est divisé en CENT (100) parts sociales de SOIXANTE SEIZE €UROS et VINGT DEUX Centimes (76,22) chacune, numérotées de 1 à 100 et réparties de la façon suivante

– Monsieur Bernard EYSSAUTIER , demeurant à MERIEL (95630) 56, rue du Bel Air, propriétaire de QUARANTE QUATRE parts sociales, ci	44 parts
– Monsieur Jean-Claude CARRE , demeurant à SENLIS (60300) 9, rue du Murget, propriétaire de QUINZE parts sociales, ci	15 parts
– Madame Sylvie GUTMANN , demeurant à LAMORLAYE (60260) 84, 5 ^{ème} Avenue, propriétaire de QUARANTE ET UNE parts sociales, ci	41 parts
TOTAL DES PARTS	<u>100 parts</u>

La gérance de la société a été confiée à Monsieur Bernard EYSSAUTIER.

CECI EXPOSE IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

I. CESSION DE PARTS

L'indivision successorale de Madame Sylvie GUTMANN, représentée par Messieurs Luis-Alberto ALVAREZ RUIZ, Sébastien NOEL et Romain NOEL, cède et transporte, par ces présentes, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, les **QUARANTE ET UNE** (41) parts sociales de **SOIXANTE SEIZE €uros VINGT DEUX** (76,22 €) de nominal chacune, numérotées de 35 à 60 et de 77 à 91 lui appartenant dans le capital de la société, à Monsieur Bernard EYSSAUTIER, soussigné, avec tous les droits et obligations y attachés.

Monsieur Bernard EYSSAUTIER sera propriétaire des parts à lui cédées, à compter de ce jour et aura seul le droit à la fraction des éventuels bénéfices de l'exercice en cours revenant auxdites parts, à compter du 1^{er} janvier 2009.

Il sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

RNG AL SNG

BE

II. PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix global de **QUARANTE NEUF MILLE DEUX CENTS (49 200) Euros**, soit **MILLE DEUX CENTS (1 200) Euros** la part, que Monsieur Bernard EYSSAUTIER paye ce jour aux cédants, qui acceptent, de la manière suivante .

- A hauteur de VINGT NEUF MILLE CINQ CENT VINGT (29 520) Euros comptant, à l'instant, à Monsieur Luis-Alberto ALVAREZ- RUIZ, qui le reconnaît et lui en consent bonne et valable quittance définitive et sans réserve,
- A hauteur de NEUF MILLE HUIT CENT QUARANTE (9 840) Euros comptant, à l'instant, à Monsieur Sébastien NOEL, qui le reconnaît et lui en consent bonne et valable quittance définitive et sans réserve,
- A hauteur de NEUF MILLE HUIT CENT QUARANTE (9 840) Euros comptant, à l'instant, à Monsieur Romain NOEL, qui le reconnaît et lui en consent bonne et valable quittance définitive et sans réserve,

DONT QUITTANCE,

sous réserve d'encaissement des chèques.

III. SIGNIFICATION A LA SOCIETE

Conformément à l'article L 221-14 du Code de Commerce, la signification des présentes à la société sera remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par le gérant d'une attestation de dépôt.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original des présentes en vue de ce dépôt.

IV. MODIFICATION DES STATUTS

Les associés, réunis en assemblée générale extraordinaire, comme il est dit ci-après ont tous pris acte de l'intention des parties de réaliser les présentes et ont en conséquence modifié l'article 8 des statuts sous la condition suspensive de la réalisation de la présente cession de parts et de la signification d'un original enregistré du présent acte à la société.

La nouvelle répartition après les différentes cessions de parts sera la suivante

- Monsieur Jean-Claude CARRE, propriétaire de Numérotées de 1 à 15	15 parts
- Monsieur Bernard EYSSAUTIER, propriétaire de Numérotées de 16 à 100.	85 parts
 TOTAL DES PARTS	 <u>100 parts</u>

BE

RNG AL SNG

V. FORMALITES DE PUBLICITE

Tous pouvoirs sont conférés à .

- Monsieur Bernard EYSSAUTIER, gérant de la société, pour délivrer une attestation de dépôt d'un original des présentes au siège social,
- et au porteur d'extraits ou de copies du présent acte pour effectuer toutes les formalités du dépôt au Greffe du tribunal de Commerce.

Le cédant déclare pour la perception des droits d'enregistrement que les parts cédées ne sont pas représentatives d'apports en nature, et que la société a été constituée uniquement par des apports en numéraire.

VI. FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés, savoir :

- par le cessionnaire qui s'y oblige, dans la mesure où ces frais se rattacheront à la cession de parts qui lui a été consentie,
- Et, par la société A.B. CONSTRUCTION pour les frais et droits afférents aux modifications apportées aux statuts.

Fait à VIARMES (95270)

Le 26 MAI 2009 et le 2 Juin 2009
EN HUIT EXEMPLAIRES ORIGINAUX
dont TROIS pour les cédants

UN pour le cessionnaire

UN pour la société

UN pour l'Enregistrement

DEUX pour le dépôt au Greffe au Tribunal de Commerce de PONTOISE.

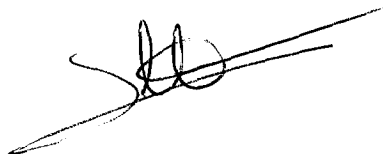
Monsieur Luis ALVAREZ-RUIZ



Monsieur Bernard EYSSAUTIER



Monsieur Sébastien NOEL



Monsieur Romain NOEL

